

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3735**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Cession au Département du Rhône du bâtiment de l'ancien réfectoire de la cantine scolaire Jean Moulin situé 1, place des Minimes - Institution de servitudes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3735**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Cession au Département du Rhône du bâtiment de l'ancien réfectoire de la cantine scolaire Jean Moulin situé 1, place des Minimes - Institution de servitudes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.4.

Dans le cadre de l'aménagement d'un local utile pour le stockage du matériel de l'association Les Nuits de Fourvière, le Département du Rhône se propose d'acquérir le bâtiment de l'ancien réfectoire de la cité scolaire Jean Moulin, propriété de la Communauté urbaine de Lyon située 1, place des Minimes à Lyon 5°, cadastrée sous le numéro 117 de la section AO.

Ce bâtiment, dont le terrain d'assiette couvre une superficie de 927 mètres carrés, sera cadastré sous le numéro 123 de la section AO et a été désaffecté de tout usage scolaire par arrêté de monsieur le Préfet du Rhône n° 00-29 du 31 janvier 2000. Il nécessite des travaux de réhabilitation d'un montant de 150 000 € environ correspondant à la remise aux normes électriques et à la reprise de la toiture.

La Communauté urbaine céderait ce bien immobilier au prix de 368 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine rendu le 18 février 2008.

En outre, diverses servitudes seront instituées au profit du Département du Rhône, sur le restant de la propriété communautaire notamment pour lui permettre l'accès, l'entretien et la sécurisation du local cédé.

Le Département du Rhône ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 18 février 2008 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la cession au Département du Rhône pour un montant de 368 000 €, du bâtiment de l'ancien réfectoire de la cantine scolaire de la cité scolaire Jean Moulin d'une surface utile de 927 mètres carrés et dépendant d'une propriété communautaire cadastré AO 123 situé 1, place des Minimes à Lyon 5°, dans le cadre de l'aménagement d'un local utile pour le stockage du matériel de l'association Les Nuits de Fourvière,

b) - l'institution de diverses servitudes au profit du Département du Rhône pour lui permettre notamment l'accès à ce local, sa sécurisation et son entretien.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à l'institution de ces servitudes.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 368 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 368 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.